

2011_B205

**OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Patio du Bois de l'Aune -
Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux - Année 2011-2012**

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Equipements culturels - Patio du Bois de l'Aune : renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux - Années 2011 - 2012

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il convient de procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux du Patio du Bois de l'Aune pour les années 2011 et 2012 aux associations suivantes : Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Festival de la Chanson Française, M2F Créations, l'Acte Citoyen, Debrid'Arts, Opening Nights, Trafic d'Arts II, Senna'Ga Cie, Voyons Voir, Anonymal, Cultures du Cœur, Hip Hop Soul Style.

Le site du Bois de l'Aune a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003.

Le site comprend le Patio, lieu de résidence d'associations culturelles et une salle, lieu de diffusion de concerts et d'accueil de manifestations associatives.

Par la délibération du Bureau Communautaire n° 2007 B 249 du 29 novembre 2007, il a été décidé de conclure avec les associations résidentes une convention de mise à disposition de locaux du Patio du Bois de l'Aune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, la Communauté assumant en régie directe l'exploitation de la salle du Bois de l'Aune.

La mise à disposition des locaux du Patio du Bois de l'Aune est consentie aux associations résidentes moyennant une participation aux frais et charges établie sur une base mensuelle de 6 € TTC le m², correspondant à la quote-part des charges communes constituées par les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de sécurité, de nettoyage des parties communes, d'entretien et de maintenance du bâtiment, assurées par la Communauté du Pays d'Aix.

Les associations résidentes s'acquittent également de leurs abonnements téléphoniques et informatiques, ainsi que des consommations afférentes.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux pour les années 2011 et 2012 pour les associations suivantes :

- Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Festival de la Chanson Française, M2F Créations, L'Acte Citoyen, Debrid'Arts, Opening Nights, Trafic d'Arts II, Senna'Ga Cie, Voyons Voir, Anonymal, Cultures du Cœur, Hip Hop Soul Style.

Il convient de noter que la Commission politique et équipements culturels du 3 mai 2011, a émis un avis favorable à cette délibération.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2009 A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

VU la délibération 2003 A285 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du site du Bois de l'Aune,

VU la délibération du Bureau Communautaire 2007 B249 du 29 novembre 2007 approuvant la convention de mise à disposition du Patio du Bois de l'Aune,

VU la délibération du Bureau Communautaire 2009 B248 du 17 juillet 2009 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du Patio du Bois de l'Aune, ainsi que le règlement intérieur,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le renouvellement des conventions avec les associations suivantes : Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Festival de la Chanson Française, M2F Créations, L'Acte Citoyen, Debrid'Arts, Opening Nights, Trafic d'Arts II, Senna'Ga Cie, Voyons Voir, Anonymal, Cultures du Cœur, Hip Hop Soul Style -pour les années 2011 et 2012 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération :

➤ **AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer cette convention avec chacune de ces associations bénéficiant d'une mise à disposition, ainsi que l'ensemble des documents afférents ;



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **de locaux au Patio du Bois de l'Aune**

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Domiciliée Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13611 Aix-en-Provence
Représentée par Monsieur Jean BONFILLON, Vice Président délégué aux
équipements et à la politique culturelle, agissant aux présentes en vertu d'une
décision du Conseil Communautaire du 15 mai 2009, (Délibération 2009 A031).

Désignée ci-dessous sous le terme "la C.P.A.", d'une part,

Et

L'association « » Domiciliée 1 place Victor Schoelcher 13100 Aix-en-Provence
représentée par son Président agissant aux présentes
désignée ci-dessous par le terme « », d'autre part

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Patio du Bois de l'Aune est un équipement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. A ce titre, il fait partie du domaine public, la présente convention d'occupation garde en conséquence un caractère précaire et révocable.

La Communauté du Pays d'Aix met à disposition de « », une partie du Patio du Bois de l'Aune, soit une superficie de m²

La convention d'occupation des locaux du Patio du Bois de l'Aune est accompagnée d'un Règlement Intérieur du Patio du Bois de l'Aune. La signature de la présente convention

engage en conséquence « » au respect de l'ensemble des dispositions du Règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La C.P.A. met à disposition pour une durée de 2 ans les locaux désignés ci-dessus, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3- Résiliation Annulation de la convention

L'une ou l'autre des deux parties peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze (15) jours après la signature de l'accusé de réception par la partie destinataire.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, transfère son siège social dans un lieu autre que celui du site, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la CPA au président.

Outre les cas cités ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée par la CPA pour les motifs suivants :

- refus de communication des justificatifs d'assurance
- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations
- non paiement des charges
- Non-respect des clauses de la convention

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice des activités de « » et entrant dans le cadre de son objet, à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

Aucune occupation des locaux, hors activités de « », ne peut se faire sans l'établissement et la signature d'une convention d'occupation entre le demandeur et la CPA.

« » s'engage en conséquence à ne procéder à aucune « sous-location » des locaux mis à sa disposition.

Pour les activités entrant dans le cadre de convention d'objectifs ou de subvention accordée par la Communauté du Pays d'Aix, « » pourra accueillir des partenaires à condition d'en avoir préalablement tenu informé la C.P.A.

En cas de dommages de toute nature causés par les partenaires de «.....», celui-ci sera seul tenu pour responsable.

«.....» doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour assurer ou faire assurer le respect des règles de sécurité issues du classement « ERP » des locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 – Gestion – Fonctionnement –

« » assure le fonctionnement quotidien et l'entretien des locaux mis à disposition pour ses propres activités.

L'entretien structurel du bâtiment, lié aux responsabilités habituelles du propriétaire, est à la charge de la C.P.A. L'association « » doit établir des demandes écrites d'intervention à l'intention de la C.P.A. en cas de dysfonctionnement constaté ou de travaux à réaliser dans l'équipement.

L'entretien des parties communes est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

« » ne peut effectuer de travaux engageant des modifications structurelles de l'équipement sans accord préalable écrit de la C.P.A., en particulier pour la mise en œuvre de ses activités.

En fin de convention, les travaux exécutés resteront la propriété de la C.P.A. sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

Les levées de doute par la société de surveillance du site, à la suite d'un déclenchement inopiné des alarmes en raison du non-respect des consignes de fermeture des fenêtres ou des portes, seront facturées aux résidents.

ARTICLE 6– Assurances

La C.P.A. souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires à sa responsabilité en sa qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

« » souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires à ses activités et ses biens et en justifiera l'établissement à chaque demande de la CPA, ainsi que du paiement des primes.

« » devra renoncer à tout recours contre la Communauté du Pays d'Aix, les autres occupants autorisés des bâtiments et leur personnel, ainsi que contre les prestataires de la Collectivité et leur personnel. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours.

« » devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Communauté du Pays d'Aix tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 7– Conditions financières

L'association « » s'acquitte d'une participation aux frais et charges établie sur une base mensuelle de 6 € TTC le m2, correspondant à la quote-part des charges communes constituées par les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de sécurité, de nettoyage des parties communes, d'entretien et de maintenance du bâtiment, assurées par la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « » s'acquitte également de ses abonnements téléphoniques et informatiques, ainsi que des consommations afférentes

A l'issue de la convention ou avant son terme, toute constatation de détérioration des lieux en général (propreté), des locaux et du matériel ou mobilier en particulier (dégradations), entraînera le paiement immédiat par l'organisateur d'une indemnité compensatrice de 100€, sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure.

ARTICLE 8 – Avenants

En cas de modification des clauses de la présente convention souhaitée par l'une ou l'autre des parties, des avenants pourront être établis, autant de fois que nécessaire et feront partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 – Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,

Pour l'Association,

Le Vice Président Délégué à la Culture et
aux Equipements culturels

Le Président

Qui reconnaît avoir pris connaissance du
Règlement intérieur du Patio du Bois de
l'Aune

Qui s'engage à en respecter les
dispositions
Et le signe

Annexe : Règlement Intérieur du Patio du Bois de l'Aune

**OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Patio du Bois de l'Aune -
Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux - Année 2011-2012**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Marie-**JOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **25 MAI 2011**